



DÉLIBÉRATION N°2018-10-05-14
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 5 octobre 2018

POINT 14 : APPROBATION DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES AUX GROUPEMENTS D'INTERETS SCIENTIFIQUES « ETUDES TOURISTIQUES » ET « INNOVATION INTERDISCIPLINAIRE FORMATION » ET DES CONVENTIONS DE CREATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

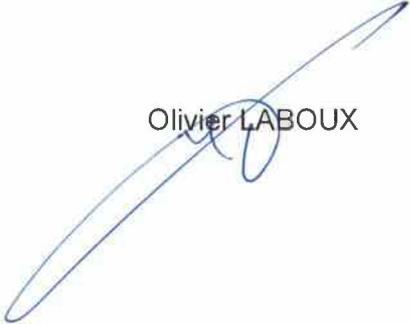
- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** les avis de la Commission de la Recherche des 9 juillet 2018 et 17 septembre 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 33 voix pour l'adhésion de l'Université de Nantes aux GIS « Etudes Touristiques » et « innovation interdisciplinarité formation » ainsi que leurs conventions de création et autorise le Président à les signer.

À Nantes, le 5 octobre 2018
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Convention de création du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) ETUDES TOURISTIQUES

Entre

L'Université d'Angers, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 40, rue de Rennes - BP 73532 - 49035 ANGERS cedex 01

Représentée par monsieur Christian ROBLEDO en sa qualité de Président de l'Université d'Angers agissant au nom de l'UA et de sa composante l'UFR ESTHUA Tourisme et culture ainsi qu'au nom et pour le compte du programme régional collaboratif Angers TourismLab.

ci-après désigné <<l'Université d'Angers>>

ET :

L'Université de Nantes, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : I, quai de Tourville - BP 13522 – 44035 NANTES cedex 1

Représentée par monsieur Olivier LABOUX en sa qualité de Président de l'Université de Nantes

ci-après désigné l'« Université de Nantes »

ET :

Le Mans Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS cedex 9

Représentée par monsieur Rachid EL GUERJOURA en sa qualité de Président de Le Mans Université

ci-après désigné « Le Mans Université »

ET :

L'Université Rennes 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Place Recteur Henri le Moal - 35000 RENNES

Représentée par monsieur Olivier DAVID en sa qualité de Président de l'Université Rennes 2

ci-après désigné « l'Université Rennes 2 »

ET :

L'Université de Bretagne Occidentale, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 3 rue des Archives - CS 93837 - F29238 BREST cedex 3

Représentée par monsieur Matthieu GALLOU en sa qualité de Président de l'Université de Bretagne Occidentale

ci-après désignée « l'UBO »

ET :

L'Université de Caen-Normandie, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Esplanade de la Paix - CS 14032 - 14032 CAEN cedex 5

Représentée par Pierre DENISE en sa qualité de Président de l'Université Caen-Normandie

ci-après désignée « l'Université de Caen-Normandie »

ET :

L'Université de Bretagne Sud, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 27 rue Armand Guillemot - BP 92116 - 56321 LORIENT cedex
Représentée par monsieur Jean PEETERS en sa qualité de Président de l'Université de Bretagne Sud

ci-après désignée « l'UBS »

ET

L'Université Catholique de l'Ouest, Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est : 3, place André-Leroy - 49008 ANGERS
Représentée par monsieur Dominique VERMERSCH en sa qualité de Recteur de l'Université Catholique de l'Ouest

ci-après désignée « l'UCO »

ET

L'Université de La Rochelle, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 23 Avenue Albert Einstein - 17000 LA ROCHELLE
Représentée par monsieur Jean-Marc OGIER en sa qualité de Président de l'Université de La Rochelle

ci-après désignée « l'Université de La Rochelle »

ET

L'Université de Bordeaux Montaigne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Domaine Universitaire, 19 esplanade des Antilles - 33607 PESSAC
Représentée par madame Hélène VELASCO-GRACIET en sa qualité de Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne

ci-après désignée « l'Université de Bordeaux Montaigne »

ET

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU cedex
Représentée par monsieur Mohamed AMARA en sa qualité de Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

ci-après désignée « l'UPPA »

ET

L'École Supérieure de Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), Association loi 1901 dont le siège social est : 1 rue Lakanal – BP 40348 – 49003 ANGERS cedex 01
Représentée par monsieur Samir AYOUB en sa qualité de Directeur Général de l'ESSCA

ci-après désignée « l'ESSCA »

ET

L'École Supérieure de Commerce de La Rochelle (Groupe Sup de Co La Rochelle), Association loi 1901 dont le siège social est : 102 rue de Coureilles, Les Minimes - 17 024 LA ROCHELLE cedex 1
Représentée par monsieur Robert BUTEL en sa qualité de Président du groupe Sup de Co La Rochelle

ci-après désignée « Sup de Co la Rochelle »

ET

L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux),
Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est : 740 Cours de la Libération - CS70109
- 33405 TALENCE
Représentée par madame Camille ZVENIGORODSKY en sa qualité de Directrice de l'ENSAP Bordeaux

ci-après désignée « l'ENSAP Bordeaux »

Ci-après désignés les « Parties » conjointement ou « Partie » individuellement,

- Le CNRS et l'Université d'Angers, l'Université de Caen Normandie, l'Université de Nantes, Le Mans Université et l'Université Rennes 2 pour le compte du laboratoire ESO (UMR CNRS 6590 « Espaces et Sociétés ») ;
- L'Université d'Angers pour le compte de l'EA 7456, « Groupe de Recherche Angevin en Économie et Management » (GRANEM) ;
- L'Université d'Angers pour le compte de l'EA 2645, « Laboratoire d'étude et de recherche en informatique d'Angers » (LERIA) ;
- L'Université d'Angers pour le compte de l'EA 922, « Centre d'Étude et de Recherche sur Imaginaire, Ecritures et Cultures » (CERIEC) ;
- L'Université d'Angers pour le compte de l'EA 7457, « Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Patrimoines en Lettres et Langues » (CIRPALL) ;
- L'ESSCA pour le compte de l'ESSCA Research Lab ;
- Le CNRS et Le Mans Université pour le compte de l'Unité « Temps, Mondes, Sociétés » (TEMOS);
- Le CNRS et Le Mans Université pour le compte de l'UMR 6566, « Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire » (CReAAH) ;
- L'Université de Caen Normandie pour le compte du laboratoire CesamS (EA 4260 « Centre d'Études Sport et Actions Motrices»);
- L'Université de Caen Normandie pour le compte de l'Institut Demolombe (EA 967) ;
- L'Université Rennes 2 pour le compte de l'EA 4636, « Violences, Innovations, Politiques, Socialisations & Sports » (VIPS²) ;
- L'Université Rennes 2 pour le compte de l'EA 7472, « Pratique et Théorie de l'Art Contemporain » (PTAC) ;

- L'Université Rennes 2 pour le compte de l'EA 1279, « Histoire et Critique des Arts » ;
- L'Université Rennes 2 pour le compte de l'EA 7468, « TEMPORA » ;
- L'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'EA 1161, « Centre F. Viète » ;
- L'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'EA 2219, « Géoarchitecture » ;
- Le CNRS et l'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'UMR 6554 « Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique » (LETG) ;
- Le CNRS et l'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'UMR 6308, « Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et Littoraux » (AMURE) ;
- L'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'EA 4451, « Centre de Recherche Bretonne et Celtique » (CRBC) ;
- L'Université de Bretagne Occidentale pour le compte de l'EA 3149, « Laboratoire d'Études et de Recherche en Sociologie » (LABERS) ;
- L'Université de Bretagne Sud pour le compte de l'EA 2652, « Laboratoire d'Economie et de Gestion de l'Ouest » (LEGO) ;
- L'Université de Bretagne Sud pour le compte de l'EA 7469, « Plurilinguismes, Représentations, Expressions Francophones Information, Communication, Sociolinguistique » (PREFICS)
- L'Université de Nantes pour le compte de l'EA 4272, « Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes Atlantique » (LEMNA) ;
- Le CNRS et l'Université de Nantes pour le compte du Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU) de l'UMR 1563 « Ambiances, Architectures Urbanités » (AAU) ;
- Le CNRS et l'Université de Nantes pour le compte du Centre Nantais de Sociologie (UMR CENS 6025) ;
- L'Université de Nantes pour le compte de l'EA 4276, « L'Antique, le moderne » (L'Amo) ;
- L'Université de La Rochelle pour le compte de l'EA 1722, « Centre de Recherche en Gestion » (CEREGE) ;
- Le CNRS et l'Université de La Rochelle pour le compte de l'UMR 7266 ; « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSS) ;
- L'Université de La Rochelle pour le compte de l'EA 3170, « Centre d'Études Juridiques et Politiques » (CEJEP) ;
- L'Université de La Rochelle pour le compte de l'EA 2118, « Laboratoire Informatique, Image et Interactions » (L3I) ;
- L'Université de La Rochelle pour le compte de l'EA 1163, « Centre de Recherches en Histoire Internationale et Atlantique » (CRHIA) ;
- L'Université de Bordeaux Montaigne pour le compte de l'EA 3656, « Amérique latine, Pays Ibériques » (AMERIBER) ;
- L'Université de Bordeaux Montaigne pour le compte de l'EA4426 « Médiation, Information, Communication, Art » (MICA)
- Le CNRS et l'Université Bordeaux Montaigne pour le compte de l'UMR 5319 PASSAGES ;

Préambule

Le tourisme en France, un secteur économique majeur avec une recherche encore trop peu développée

Le tourisme est une activité **majeure** au plan national avec un poids économique sectoriel représentant près de **7,9 % du PIB en 2015**, pour **1,27 millions de salariés**, au 31 décembre 2015. La France est le 1^{er} pays au monde en 2017 en termes d'accueil de touristes internationaux **avec 89 millions de visiteurs en France métropolitaine** (et le 3^{ème} en termes de recettes touristiques) avec un objectif fixé en 2016 par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement International d'atteindre 100 millions de touristes étrangers en 2020.

Pourtant, le *Rapport du Conseil de promotion du tourisme* soulignait en 2015 que le lien n'était pas encore fait **« entre le dispositif français de formation aux métiers du tourisme et l'excellence française comme pays touristique »**. De fait, la situation des formations et de la recherche dans le champ du tourisme se caractérise en France par son éclatement et sa dispersion, comme l'indiquait le rapport Descamps qui constatait un **« véritable paradoxe entre le potentiel considérable de ce secteur en termes d'image et de revenus (...) et la réalité de la filière de formation et de recherche touristique »**. Les pays anglo-saxons dominent actuellement la formation et la recherche en tourisme : Etats-Unis, Canada, Angleterre et Australie en sont devenus les leaders, et des universités comme celle de Cornell (Etats-Unis) ou l'Institut Polytechnique de Hong-Kong sont aujourd'hui à la pointe de la formation et de la recherche, comptant chacune plus de 50 professeurs permanents spécialisés sur les problématiques du tourisme. La recherche appliquée en tourisme est quant à elle fortement développée en Suisse et au Canada. Ce **retard de la recherche française en tourisme** se caractérise concrètement par un nombre et un niveau de publications académiques inférieurs aux publications anglo-saxonnes. S'il existe des revues francophones - l'une est canadienne, *Téoros*, éditée par l'Université du Québec à Montréal, deux autres sont françaises, *Mondes du tourisme* et *ViaTourism*, elles demeurent peu nombreuses et leur portée reste à améliorer.

Un des facteurs explicatifs de cette situation est l'atomisation de la recherche en tourisme en France. En effet, en 2008, on dénombrait 41 universités françaises développant une activité de recherche en tourisme, dont 24 ne dépassant pas les 5 chercheurs. Les établissements les mieux positionnés se caractérisaient alors plutôt par une recherche éclatée entre différentes structures et/ou laboratoires et la mise en place de formations construites en lien avec des diplômes plus généralistes (géographie, économie, gestion etc.) rendant difficile la lisibilité de l'offre française en formation et en recherche touristiques.

Dans ce contexte d'éclatement et de retard avéré, **la structuration de la recherche en tourisme apparaît comme un levier fondamental** pour appréhender la complexité des transformations qui s'opèrent dans le secteur et contribuer à une compréhension fine du phénomène, facteur de différenciation essentiel pour la communauté académique comme pour les organisations touristiques. Ainsi, **sa structuration par le regroupement d'établissements et laboratoires en lien avec des entreprises et des destinations contribuera à accélérer la production académique et à la rendre plus visible au plan international.**

Le développement de la recherche en tourisme, un véritable enjeu pour le secteur

L'université d'Angers rassemble 35 enseignants-chercheurs sur l'objet thématique du Tourisme, principalement au sein de son UFR pluridisciplinaire ESTHUA Tourisme et Culture, créée en 1982 et accueillant près de 3000 étudiants sur 4 campus dont 30% d'étudiants internationaux. Conscient de cet atout pour le secteur touristique, la Région des Pays de la Loire a décidé d'impulser un programme collaboratif appelé Angers TourismLab., ayant notamment pour objectif de travailler à la construction d'une fédération interrégionale de recherche en tourisme pour accélérer le développement de la recherche afin de mieux répondre aux enjeux et défis du secteur.

Dans ce cadre et au vu des ressources existantes, notamment sur la façade littorale atlantique française où l'existence de collaborations scientifiques parfois anciennes constitue un atout important, l'UFR ESTHUA a proposé à 14 établissements (universités, écoles de management et écoles d'architecture) de fédérer leur recherche en tourisme à travers la création d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) d'ambition nationale et de rayonnement international. Pour ce faire, un travail collectif a été engagé depuis 2015 entre des représentants des établissements concernés visant à un recensement précis des chercheurs impliqués dans la recherche en tourisme puis à la définition d'un projet scientifique collectif.

Cette démarche s'est appuyée en premier lieu sur le recensement des chercheurs dont les travaux s'inscrivent dans le champ des études touristiques. Il a mis en évidence l'importance de la thématique et a permis d'identifier 155 chercheurs ayant pour objet d'étude (principal ou non) le tourisme avec des niveaux d'implication différents (exclusif, majoritaire et accessoire). Il a montré également le caractère pluridisciplinaire de la recherche touristique sur ce territoire avec la présence d'enseignants-chercheurs issus pour la grande majorité d'entre eux de douze disciplines scientifiques (géographie, sociologie, sciences de gestion, histoire, économie, droit, sciences de l'information et de la communication, informatique, langues, architecture, sciences de l'environnement et STAPS). Le recensement a également permis de préciser le périmètre du GIS qui pourrait concerner au moment de sa **création 14 établissements** (Université d'Angers, ESSCA, Université Catholique de l'Ouest, Université de Nantes, Le Mans Université, Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, Université Rennes 2, Université de La Rochelle, Sup de Co La Rochelle, Université Bordeaux Montaigne, ENSAP Bordeaux, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Caen-Normandie) et **34 laboratoires, dont 9 Unités Mixtes de Recherche du CNRS, répartis sur 4 régions françaises de la façade Atlantique et 10 lieux d'implantation allant de Caen à Pau, avec les effectifs d'enseignants-chercheurs suivants : Pays de la Loire (73), Bretagne (41), Nouvelle Aquitaine (38) et Normandie (3).**

Le GIS Etudes Touristiques s'est donc élaboré à partir d'établissements et de laboratoires de l'Ouest de la France, mais il est une structure ouverte, susceptible d'évoluer dans sa configuration.

Article 1 – Objet, forme et composition du GIS

1.1 OBJET

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé : GIS Études Touristiques, ci-après désigné le GIS dont l'objet est de :

1. Fédérer et structurer les ressources académiques pluridisciplinaires autour de l'objet scientifique et thématique que constitue le tourisme
2. Dynamiser la production académique sur le tourisme par la mise en œuvre de programmes de recherche collaboratifs et pluridisciplinaires
3. Rendre visibles au plan international les travaux des chercheurs du GIS sur le tourisme
4. Contribuer à la réflexion, la décision et à la capacité d'anticipation des acteurs du monde socio-économique (entreprises, organismes et territoires) par l'apport de travaux de recherche sur le tourisme
5. Accroître le rayonnement international de la recherche française sur le tourisme
6. Soutenir et accompagner l'émergence de projets collectifs de recherche, en particulier durant les phases de démarrage précédent la réponse à des appels à projets nationaux ou internationaux

Pour cela, **un plan d'actions opérationnel** sera mis en œuvre à travers 6 actions majeures et à partir d'un **programme scientifique** articulé autour des axes ci-dessous (voir annexe 1).

Axe 1 : Le tourisme comme clef de compréhension des permanences et des transformations sociétales et économiques

Cet axe interroge les modalités différenciées de pratiques touristiques, les logiques de permanence et de continuité ou, au contraire, de transformation et de recomposition des sociétés. Les mutations des territoires, de l'emploi, du management et des trajectoires professionnelles ainsi que l'évolution des régulations politiques du tourisme, du local à l'international, sont autant d'entrées thématiques permettant d'alimenter la réflexion sur le rôle du tourisme dans les logiques de reproduction/transformation des espaces et des sociétés. À travers ces différents questionnements, l'axe 1 permettra d'alimenter une réflexion théorique sur les liens entre tourisme et changements globaux (changement climatique, extension des mobilités, révolution numérique, changement politique, socio-économique ou managérial). Il s'agira notamment de mettre en évidence l'apport des études touristiques à la compréhension des phénomènes dits « d'émergence » ou de « transition », au centre de débats dans de nombreux champs disciplinaires.

Axe 2 : Penser le tourisme pour penser les inégalités, les injustices et les conflits

Il s'agit d'étudier la « répartition » différenciée des phénomènes touristiques, émetteurs et récepteurs, dans leurs continuités et leurs ruptures, en croisant les approches de nature sociologique, géographique, historique, économique, écologique, patrimoniale, juridique, gestionnaire. Les points d'entrée peuvent être les personnes et les groupes sociaux (partants et non partants), les entreprises (y compris dans les dimensions emploi et travail), les produits et les marchés, les hébergements, les modes de transport, les NTIC, les usages de l'espace, les territoires, les activités sportives ou culturelles, les temporalités, etc. Dans la mesure où le tourisme constitue un prisme d'observation des dynamiques sociales, l'étude des fractures touristiques constitue également une entrée privilégiée pour l'analyse des clivages sociaux, des tensions socio-politiques, des concurrences comme des conflits dont le phénomène touristique peut être à la fois l'enjeu, le produit et le révélateur.

Axe 3 : Inventer et ré-inventer le tourisme

L'axe « Inventer & Ré-inventer le tourisme » propose de questionner les modèles, processus et outils par lesquels les entreprises du secteur et les collectivités territoriales peuvent imaginer et porter des offres compétitives tout en renouvelant radicalement les formes organisationnelles capables de les produire. Identifier ou construire les cadres d'analyse permettant de décrire et comprendre les logiques d'invention et d'innovation devient, comme dans d'autres domaines, une question centrale pour les entreprises et les collectivités publiques ainsi que, plus largement, pour l'ensemble des acteurs du tourisme. Dans ce cadre, l'axe 3 propose de soutenir des équipes pluridisciplinaires sur des travaux dont la contribution vise à l'enrichissement et l'ajustement des modèles permettant de comprendre l'invention, mais également, dans une logique plus applicative, sur la façon dont ces modèles peuvent être réappropriés par les acteurs en situation.

1.2 FORME

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et n'a pas de personnalité morale.

1.3 COMPOSITION

1.3.1 Membres du G.I.S.

Le GIS est formé des parties à la présente convention.

D'autres parties peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention avec l'Etablissement gestionnaire, tel que défini à l'article 3.2.2 des présentes ; ce dernier disposant d'un mandat de signature des autres Parties pour conclure ledit avenant, conformément à **l'annexe 5 à la présente convention (modèle d'adhésion d'un nouvel établissement par avenant)**

L'activité du GIS est assurée par les laboratoires de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe n°2 à la présente convention, ci-après désignées les « Unités constitutives ». Cette liste est non limitative et peut être modifiée par avenant sur proposition du Comité Directeur du GIS.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des structures et/ou organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 alinéa 2.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité Directeur,
- le Conseil Scientifique,
- la Direction.

2.1 COMITE DIRECTEUR

2.1.1 Composition

- Il est créé un Comité Directeur réunissant un représentant de chaque Partie, désigné par cette Partie selon ses règles propres.
- Le Comité Directeur est présidé par le directeur du GIS, lequel est désigné conformément aux stipulations de l'article 2.3.1 de la présente convention.
- Le Président du Conseil scientifique assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.
- Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

- Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties.
- En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.
- Le comité directeur délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2, 3.3, 9.2 et 9.3.
- Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer à ses réunions en qualité d'experts avec voix consultative.
- L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur du GIS après consultation des membres de la direction et diffusé au minimum sept jours avant la date de la réunion.
- Le président du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse à ses membres pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a notamment pour fonctions de :

- Décider des orientations scientifiques, les projets de recherche, de réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS sur proposition du Conseil Scientifique et du Président du Comité Directeur,
- Discuter et approuver le programme annuel d'activité,
- Délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention,
- Veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS,
- Approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention,
- Proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants,
- Désigner les membres du Conseil Scientifique,
- Examiner le rapport d'activité et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

2.2 CONSEIL SCIENTIFIQUE

2.2.1 Composition

Il est créé un Conseil Scientifique qui se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, membres ou non des Parties au GIS, désignées pour la durée de la présente convention par le Comité Directeur sur proposition du Directeur du GIS. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 7 ni supérieur à 12. En cas de remplacement, les nouveaux membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil Scientifique sera composé d'un expert à minima pour chacune des 4 disciplines de la géographie, la sociologie, les sciences de gestion et l'économie, d'un expert pour les autres disciplines mentionnées à l'avant dernier paragraphe du préambule, d'un expert international et d'un représentant des acteurs socio-économiques.

Le Conseil élit en son sein, à la majorité simple, son Président pour quatre ans, renouvelable une fois.

Le Directeur du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative. Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président ou du Directeur du GIS.

2.2.3 Compétences

- Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.
- Le Conseil peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes de recherche, les contrats à entreprendre, les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus.
- Le Conseil étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier

élaboré par le GIS.

2.3 LA DIRECTION

2.3.1 Désignation

La Direction du GIS est désignée d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention. Les mandats peuvent être renouvelés une fois. Les nominations figurent en annexe n°3 à la présente convention. La Direction est composée d'un Directeur, de deux directeurs-adjoints et d'un secrétaire général, nommés par les Parties et dont la nomination figure également en annexe n°3 à la présente convention. Le Directeur doit être habilité à diriger des recherches.

2.3.2 Compétences

Le Directeur/La Directrice du GIS assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il/elle :

- coordonne l'activité de recherche pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 ;
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel d'activité ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, le présente au Conseil scientifique puis le transmet au Comité Directeur ;
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil Scientifique ;
- est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil Scientifique ;
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur.
- prépare et met en œuvre la feuille de route figurant en annexe

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1 FINANCEMENT

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer au GIS. Ces moyens sont précisés dans l'annexe 4 pour le premier exercice et à travers un budget prévisionnel pour la 1^{ère} période quadriennale. Cette annexe est actualisée annuellement par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire défini ci-après au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

3.2 GESTION

3.1.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée par celles-ci à l'**Université d'Angers, désignée établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties**. La gestion opérationnelle du GIS est assurée par l'**UFR ESTHUA Tourisme et Culture, composante de l'Université d'Angers**.

L'établissement gestionnaire agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

Les ressources financières listées en annexe 4 à la présente convention sont mentionnées hors taxes. Elles sont néanmoins facturées par l'Etablissement gestionnaire aux Parties et dues par celles-ci toutes taxes comprises. Le taux de TVA applicable, en sus, est celui en vigueur à la date de facturation.

3.3 DECISIONS BUDGETAIRES

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

3.4 DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

La domiciliation du GIS est fixée à : Université d'Angers – ESTHUA Tourisme et Culture – 7 allée François Mitterrand – BP 40455 – 49004 ANGERS cedex 01

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Dans le cas d'un projet de recherche ayant bénéficié d'un soutien financier au dépôt de projet, la mention <<

a bénéficié d'un soutien préalable du GIS « Etudes Touristiques » devra apparaître dans toutes les communications sur le projet.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord de la Direction. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par “ Résultats issus du GIS “, toutes les connaissances issues de travaux du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 CONNAISSANCES NON ISSUES DU GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 RESULTATS ISSUS DU GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaire, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun en qualité de mandataire unique au sens du décret n° 2014-1518.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6- Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Parties(s).

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 7 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur du GIS, est présenté au Conseil Scientifique du GIS pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Article 9 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1 RETRAIT

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.2 EXCLUSION

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote. Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.3 RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9.4 LITIGES

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Angers, le _____, en 14 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Pour l'Université de Nantes
Le Président

Christian ROBLEDO

Olivier LABOUX

Pour Le Mans Université
Le Président

Pour l'Université Rennes 2
Le Président

Rachid EL GUERJOUA

Olivier DAVID

Pour l'Université Bretagne Occidentale
Le Président

Pour l'Université de Caen-Normandie
Le Président

Matthieu GALLOU

Pierre DENISE

Pour l'Université Bretagne Sud
Le Président

Pour Catholique de l'Ouest
Le Recteur

Jean PEETERS

Dominique VERMERSCH

Pour l'Université de La Rochelle
Le Président

Pour l'Université de Bordeaux Montaigne
La Présidente

Jean-Marc OGIER

Hélène VELASO-GRACIET

Pour l'Université de Pau
Le Président

**Pour l'Ecole Supérieure de Sciences Commerciales
d'Angers**
Le Directeur Général

Mohamed AMARA

Samir AYOUB

**Pour l'Ecole Supérieure de Commerce
de La Rochelle**
Le Président

**Pour l'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture et de Paysage de Bordeaux**
La Directrice

Robert BUTEL

Camille ZVENIGORODSKY

ANNEXE 1

PROJET SCIENTIFIQUE ET FEUILLE DE ROUTE (2018-2022)

Préambule

Le tourisme est un objet de recherche qui s'est construit au fil des décennies depuis 1970 dont la légitimité est désormais acquise. L'ensemble des réflexions menées montre la constitution de deux approches contradictoires ; certaines le parant d'un certain nombre de vertus ; d'autres le dénigrant à l'envi. Aujourd'hui il convient de confronter les points de vue et de faire toute la lumière scientifique sur un phénomène global et mondial qui interpelle un nombre toujours croissant d'espaces, de cultures et d'agents sociaux.

Toutefois, bien qu'étant un secteur économique majeur au plan national avec plus de 7,9 % du PIB, 1,3 million de salariés et 89 millions de visiteurs étrangers ce qui en fait la 1^{ère} destination mondiale, **la France ne dispose pas sur son sol d'un centre de recherche de dimension mondiale**. La recherche est atomisée sur le territoire national avec des centres de recherche dont la taille dépasse rarement une vingtaine d'enseignants-chercheurs. Il s'agit donc par la fédération des ressources académiques de faire émerger un pôle de recherche en tourisme de rang international qui permettra aux chercheurs d'être mieux reconnus dans leurs laboratoires.

Par ailleurs, se pose la question de la place des recherches en tourisme tant au sein des sciences sociales que du mode de production de connaissances sur un objet situé à la croisée des champs disciplinaires. Construire aujourd'hui un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) sur les études touristiques permet de poser et de relever un défi scientifique par le croisement fécond et l'interaction nouvelle des questionnements, des concepts théoriques et des méthodes mobilisées ainsi que par la production de matériaux empiriques. C'est un lieu de débats et de rencontres pour les différentes sciences, un lieu de production scientifique inédite et un lieu qui apportera aux chercheurs du collectif une meilleure visibilité au plan national.

Participer au GIS Etudes Touristiques, c'est reconnaître le tourisme comme une pratique sociale et une activité économique majeure. Celle-ci est réalisée dans le cadre d'un espace-temps du hors-quotidien qui participe de la recréation de l'individu, c'est-à-dire la reconstitution du corps et de l'esprit. Faire du tourisme, c'est réaliser un projet qui prend forme à travers des pratiques de repos et/ou de découverte et/ou de jeu et/ou de shopping et/ou de sociabilité. La présence du touriste transforme les lieux d'accueil. En retour, le touriste est lui-même transformé par l'expérience recherchée et vécue, faite d'une confrontation à l'altérité et d'un différentiel varié passant de l'ordinaire et du familier à un très fort exotisme. Définition-socle, cette approche devra aussi être questionnée et amendée dans un monde changeant.

Participer au GIS Études Touristiques, c'est considérer que cette définition pose la thématique du vocabulaire du tourisme selon les disciplines et les langues, préoccupation qui devra rester permanente afin de forger des notions et des concepts communs comme des modèles explicatifs adaptés.

Participer au GIS Études Touristiques, c'est ne pas limiter la réflexion au seul champ touristique, mais nourrir des passerelles avec les travaux portant sur les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, mais aussi les différentes mobilités comme les voyages d'affaires, les pèlerinages, les migrations. Il s'agit donc de dialoguer entre les cultures et les communautés scientifiques.

Participer au GIS Études Touristiques, c'est affirmer que le tourisme est un phénomène social global qui mobilise toutes les facettes des sciences humaines et sociales et toutes les sciences ayant le tourisme pour objet, pour permettre une intelligence qui rend compte de la complexité de ce phénomène. Cette posture a trois conséquences en termes de programmation scientifique.

- Le tourisme peut être abordé comme un fait en soi et pour soi qui permet de comprendre toute une série de processus. Il est intéressant et primordial d'interroger la manière dont le phénomène s'est forgé et a évolué. Aussi, une approche globale du tourisme sur le temps long est un fondement à la réflexion. Elle constitue un aspect essentiel de la construction d'une approche des tourisms permettant de mieux saisir leur actualité.
- Le tourisme constitue une entrée privilégiée pour comprendre l'habiter contemporain et l'évolution du

rapport à l'espace induit par la mobilité croissante résultant à la fois d'une marge de manœuvre temporelle plus importante et d'une réduction réelle mais relative des distances.

- Le tourisme apparaît comme un moyen pour analyser le monde tel qu'il se donne à observer aujourd'hui, sans limite d'échelle ou de sujet. Car tout n'est pas « tourisme » mais peut le devenir.

Le tourisme sera appréhendé comme un « objet social total » susceptible d'alimenter toutes les productions scientifiques.

Participer au GIS Études Touristiques, c'est interroger les concepts mais également encourager l'invention de nouveaux cadres théoriques afin de mieux cerner les processus à l'œuvre ; c'est affirmer qu'il est nécessaire de réfléchir encore et toujours aux fondements du tourisme. Dans cette perspective, les travaux du GIS s'articuleront autour d'une série de questionnements inscrits dans les trois axes de recherche définis par le programme scientifique quadriennal 2018-2022.

Selon cette logique, l'axe 1 repose sur l'analyse des phénomènes de permanence et/ou de transformations sociétales auxquels participe le tourisme, privilégiant une lecture historique et processuelle des sociétés touristiques. L'axe 2 est quant à lui consacré aux « fractures touristiques » et porte sur les différenciations et les inégalités sociales et territoriales qui contribuent à structurer le phénomène touristique aux différentes échelles. Enfin, l'axe 3 pose la question de l'innovation dans le domaine du tourisme et interroge la manière dont les acteurs publics ou privés s'adaptent aux évolutions récentes du secteur en développant de nouvelles offres et/ou de nouveaux modèles organisationnels.

Axe 1 : Le tourisme comme clef de compréhension des permanences et des transformations sociétales et économiques

L'axe 1 ambitionne de questionner, à l'aune de l'analyse des phénomènes touristiques, les permanences d'une part et les mutations ou transformations d'autre part, que ces dernières soient sociales, économiques, environnementales et/ou spatiales. Partant du principe que la compréhension des phénomènes contemporains ne peut faire l'économie d'une interprétation des faits convoquant une dimension historique, les permanences et transformations précitées ne sont donc pas étudiées de manière autonome mais s'appréhendent bien dans une perspective diachronique, autrement dit en termes de processus.

- **Les modalités différenciées de pratiques touristiques** : il s'agit ici de questionner les modes d'engagement des individus dans les pratiques touristiques au sens large, ainsi que leur évolution. Les objets de recherche questionnés ici s'envisagent aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale (engageant son corolaire en termes de comparaison internationale) aussi bien sur le temps court que sur le temps long (transmission entre générations par exemple). La prise en compte des objets médiateurs et des expériences touristiques et la caractérisation des apprentissages et des socialisations, éminemment plurielles et variées, sont des déterminants qu'il convient ici d'analyser dans l'étude de la constitution des goûts en matière de tourisme. Décrire et interpréter les usages individuels et collectifs du tourisme nécessite de croiser les propriétés sociales des touristes, leurs trajectoires et leurs expériences touristiques d'une part avec les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et sociales des contextes d'autre part dans lesquels s'inscrivent et se produisent leurs actions.

- **les permanences et les transformations des lieux, paysages et espaces touristiques** : à partir d'une géographie et d'une histoire sociale du tourisme (balnéaire, de montagne, etc.) l'objectif consiste à dépasser le point de vue généralement adopté par l'histoire du tourisme sur les effets de l'intrusion des touristes (« baigneurs », skieurs, excursionnistes, contemplateurs, etc.) au sein des espaces destinés progressivement au tourisme (XIX^{ème} siècle, début XX^{ème}). Il s'agit bien plus ici de se concentrer sur les transformations internes aux populations antérieures et synchrones de l'arrivée des touristes qui ont rendu possible, avant l'engagement – plus ou moins dynamique – des collectivités territoriales, la légitimation progressive de la demande touristique, alors que le marché foncier et l'emploi restaient pourtant prioritairement définis par l'économie agricole. Cette thématique consiste à considérer l'encodage des collectivités territoriales dans leur processus respectifs de « mise en tourisme » (par exemple les *communes* côtières en « stations balnéaires », les villages alpins et « stations de ski », etc.) comme signes de changements au sein des *communes* classiquement paysannes.

Plus proche historiquement, l'étude longitudinale des transformations et des permanences des espaces

touristiques, des paysages et des environnements, à différentes périodes identifiées, constitue également une thématique d'importance, que ce soit en France ou à partir de cas empiriques étrangers.

- les mutations de l'emploi, du management et des trajectoires professionnelles : la professionnalisation progressive (à différentes périodes et en différents lieux) du secteur du tourisme au sens large implique d'analyser les spécialisations des tâches en termes d'occupation professionnelle. Également, l'internationalisation du phénomène touristique, l'impact des nouvelles technologies (avec Internet entre autres), les mobilités professionnelles et géographiques des individus, les spécialisations des formations (en particulier universitaires) – sans que ce listing soit évidemment exclusif – sont autant d'angles à privilégier. L'étude et l'interprétation du travail dans le secteur du tourisme implique d'analyser la qualité de l'emploi (contrat, saisonnalité, rémunération...), mais aussi les conditions et opportunités de l'entrepreneuriat (en Europe et dans le Monde), ainsi que leur évolution.

- les régulations politiques du tourisme, du local à l'international : Les degrés d'implications des politiques à l'égard du tourisme peuvent être envisagés à l'échelle locale à travers l'analyse des processus d'identification territoriale (stratégies et marketing territorial), de contrôle des transformations du foncier ou encore des offres touristiques à l'égard des différentes clientèles. Les investissements politiques peuvent également s'appréhender à des échelles spatiales plus larges dans le cadre de politiques régionales (liées, en France au développement économique des territoires principalement), nationales (labellisations, lois/décrets, plans divers, incitations ou contrôles des mobilités, etc.) ou internationales (action des grands bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale ou la Banque Interaméricaine de Développement, rôle d'organismes comme l'OMT, l'UNESCO, l'UE, le GIEC ou le WWF). Les analyses comparées (spatialement et/ou historiquement) seront privilégiées. L'entrée par le politique permet ici d'appréhender les nombreux phénomènes que l'étude du tourisme donne à lire, à l'instar des processus de décentralisation - plus ou moins aboutis - observés dans de nombreux contextes nationaux, ou encore l'émergence de nouveaux registres d'action et de nouveaux discours en lien avec le patrimoine ou l'environnement, dont il s'agit de penser les usages politiques. De manière plus générale, il s'agit également d'envisager le fait touristique comme une arène dans laquelle s'exercent des rapports de force politiques évoluant dans l'espace et dans temps.

À travers ces différents questionnements, l'axe 1 permettra d'alimenter une réflexion théorique sur les liens entre tourisme et changement social et, ainsi, de mettre en évidence l'apport des études touristiques à la compréhension des phénomènes dits « d'émergence » ou de « transition », au centre de débats dans de nombreux champs disciplinaires.

Axe 2 : Penser le tourisme pour penser les inégalités, les injustices et les conflits

Dans les médias grand public et professionnels, le discours ambiant autour du tourisme est souvent homogénéisateur. En se fondant sur des tendances, parfois massives, parfois simplement émergentes, la tentation de la généralisation, et même de l'universalisation, est courante. Or les évolutions, transformations, mutations du monde touristique masquent des différences persistantes, voire accentuent les écarts ou en créent de nouveaux. Ces « fractures »¹ peuvent être considérées comme des effets transitoires en attente de phénomènes de rattrapage, mais aussi comme des marqueurs forts de génération, de mobilité, de distinction sociale ou culturelle, d'inégalités d'accès économique ou physique, de mobilisation des territoires, de pouvoir oligopolistique d'entreprises multinationales, de durabilité, etc.

Afin d'illustrer (très ponctuellement) cette thématique, trois faits stylisés concernant les fractures quantitatives de mobilité touristique peuvent être évoqués :

- Au plan mondial, l'OMT met en avant le chiffre d'1,2 milliard d'arrivées touristiques. Mais le nombre annuel de personnes effectuant ces voyages serait de l'ordre de 300 à 400 millions, soit 1 habitant de la planète sur 20. En 2000, l'OMT avait également évalué le nombre de pratiquants du tourisme interne autour d'un milliard de personnes, pour une population potentielle de 4 milliards de bénéficiaires de congés payés sur le globe selon l'OIT. Rappelons également qu'aux États-Unis aucune loi n'impose les congés payés (seul pays de l'OCDE dans ce cas), ce qui fait qu'environ un quart des Américains travaille « toute l'année ».

¹L'expression fracture touristique apparaît en 2012 dans les discours de Sylvia Pinel, la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Elle est employée afin de souligner la progression du nombre de non-partants et d'impulser une réflexion sur un renouvellement des politiques sociales des vacances. Cette réflexion est conduite par Claudie Buisson, qui remet à la Ministre en décembre 2013, un rapport intitulé « *Lutter contre la fracture touristique* ».

- Par ailleurs, « l'extraversion touristique » est très diverse, y compris pour des pays à niveau de revenu relativement comparable. Selon Eurostat (2014), si 30% des habitants de l'Union européenne effectuent au moins un voyage à l'étranger dans l'année, cette proportion se situe au-dessus de 50% chez les Allemands, autour de 40% chez les Britanniques, mais est de 25% pour les Français, de 15% pour les Italiens et de 12% chez les Espagnols. De plus les pratiques de voyages à l'étranger sont très discriminantes entre catégories sociales. En France, selon la Direction du Tourisme (2005), les cadres supérieurs et professions libérales effectuaient 22% des séjours à l'étranger alors qu'ils ne représentaient que 7% de la population.

- Près de quatre Français sur 10 ne partent en vacances (SDT, 2015). Et cela n'est compensé ni par des courts séjours, ni par des pratiques de loisirs plus intenses tout au long de l'année (UNAF, 2016). Le premier facteur de non-départ est bien évidemment le revenu. Mais à revenu identique, une femme part plus en vacances qu'un homme, une personne de 60 ans davantage qu'un jeune de moins de 25 ans, un cadre plus qu'un indépendant, un habitant de la région parisienne plus qu'un habitant d'une commune rurale (CREDOC, 2014).

Fondamentalement, il s'agit donc d'étudier la « répartition » différenciée des phénomènes touristiques, dans leurs continuités et leurs ruptures, en croisant les approches de nature sociologique, géographique, historique, économique, écologique, patrimoniale, juridique, gestionnaire. Les points d'entrée peuvent être les personnes (partants et non partants), les entreprises (y compris dans les dimensions emploi et travail), les produits et les marchés, les hébergements, les modes de transport, les NTIC, les usages de l'espace, les territoires récepteurs, les activités sportives ou culturelles, les temporalités, etc.

Enfin, dans la mesure où le tourisme peut être envisagé comme un prisme d'observation des dynamiques sociales, l'étude des fractures touristiques constitue également une entrée privilégiée pour l'analyse des clivages sociaux, des tensions socio-politiques, des concurrences comme des conflits dont le phénomène touristique peut être à la fois l'enjeu, le produit et le révélateur. De l'étude des tensions foncières accompagnant les processus de mise en tourisme à celle des controverses liées à l'implantation d'acteurs comme l'entreprise AirBnB dans de nombreux espaces urbains - sans oublier les luttes liées à la question du travail - l'étude des contradictions qui agitent le champ du tourisme fait donc partie intégrante du projet scientifique du GIS.

Axe 3 : Inventer et ré-inventer le tourisme

Comme dans de nombreux secteurs, les entreprises du tourisme sont aujourd'hui questionnées radicalement sur le cœur de leur activité. La diminution du nombre d'agences de voyage liée à l'émergence de l'internet, les difficultés de l'industrie hôtelière face à l'émergence de nouveaux acteurs et usages, illustrent s'il en était besoin la nécessité d'inventer ou de réinventer les modèles d'affaires, la valeur produite pour le client et les outils de l'interaction avec celui-ci, le positionnement stratégique au sein de nouveaux écosystèmes et de marchés devenus internationaux. L'axe « Inventer & Ré-inventer le tourisme » propose de questionner les modèles, processus et outils par lesquels les entreprises du secteur peuvent imaginer et porter des offres compétitives tout en renouvelant radicalement les formes organisationnelles capables de les produire.

Identifier ou construire les cadres d'analyse permettant de décrire et comprendre les logiques et les processus d'invention devient, comme dans d'autres domaines, une question centrale tant pour les entreprises que les collectivités publiques. Parallèlement, la recherche propose de nouveaux modèles et des champs d'investigation renouvelés (Open Innovation, Sociogenèse des Politiques Touristiques Théorie de l'Effectuation, Ecosystèmes, Sociologie de la traduction, Développement Durable, changement climatique, greenwashing, Economie Participative, Design d'Expérience, Marketing Relationnel, Co-creation, ...) dont l'étude présente, pour les acteurs privés et publics, autant de clés de compréhension et d'opportunités de développement ou de redéploiement des activités. Dans un contexte de mondialisation et de changements globaux, les sociétés s'engagent en effet de plus en plus dans un développement durable. Le tourisme, souvent stigmatisé comme activité humaine impactant les territoires (environnement et sociétés), est pourtant souvent une voie de développement économique importante. Un des enjeux de la recherche contemporaine est donc de proposer une lecture scientifique et dynamique des interactions entre tourisme, environnement et sociétés, pour comprendre les relations entre développement touristique et durabilité des territoires (représentations de la qualité environnementale des lieux touristiques et des acteurs du système touristique, instrumentalisation de l'environnement dans les discours et les politiques, politique de « greenwashing » des entreprises et des collectivités territoriales, rôle du tourisme dans l'amélioration ou la détérioration de la

qualité de vie des sociétés locales, etc.).

Autour de ces différents enjeux, l'axe 3 identifie d'ores et déjà un certain nombre de pistes de travail :

Les travaux sur le marketing des services ont montré le rôle central de l'expérience dans la création de valeur pour le client. Bien plus que la définition d'un processus (le touriste se déplace d'un point A à B à travers un ensemble d'étapes), la valeur résulte de l'expérience vécue par celui-ci. Dès lors, l'invention d'une nouvelle offre repose sur la compréhension de l'ensemble des dimensions de l'expérience et par la mise en œuvre de méthodes et d'outils qui vont permettre d'élaborer un design cohérent et attractif. L'adaptation de ces outils aux particularités du secteur et à la diversité des entreprises constitue un apport potentiel, tant du côté des entreprises que de celui de la recherche.

Les travaux portant sur la sociogenèse des politiques touristiques, analysant la façon dont les pouvoirs publics et/ou les acteurs privés peuvent faire émerger un lieu en tant que destination touristique, permettront de mieux comprendre les logiques d'innovation dans ce domaine. L'invention des destinations suppose en effet d'articuler les intérêts locaux, l'action des acteurs publics et privés, les besoins et attentes de clients potentiels, l'économie des projets tout en intégrant les trajectoires sociales et historiques attachées aux lieux. À ce titre, les travaux de la sociologie politique pourront être mobilisés ainsi que les apports plus spécifiques de la sociologie de la traduction ou de la littérature pour questionner, notamment, l'élaboration de nouvelles grammaires narratives en lien avec des formes de mise en tourisme.

La théorie de l'effectuation montre comment une bonne identification des étapes de la création d'entreprise et la gestion de celles-ci peuvent conduire à améliorer les chances de réussite. Dès lors qu'il s'agit de stimuler le renouvellement de l'offre, la mise en place de logiques d'entrepreneuriat voire d'intrapreneuriat doit s'appuyer sur l'adaptation des modèles d'effectuation à un secteur spécifique.

Les approches de l'Open Innovation montrent comment les acteurs de l'innovation peuvent bénéficier d'une coopération accrue dans le développement de nouvelles offres. Cette logique, qui s'avère pertinente dans le monde de la production marquée par des investissements de R&D importants, mérite d'être adaptée au cas des entreprises de service, en majorité présentes dans le monde du tourisme. Cet effort de recherche doit permettre l'émergence d'inflexions du cadre théorique tout autant qu'à une transformation des processus d'innovations portés par les entreprises.

Les logiques relationnelles, soutenues par l'adoption massive des outils issus de l'internet, transforment les attributs de l'offre proposée par l'entreprise et permettent de construire de nouveaux modèles d'affaire. Les interactions entre les clients comme élément de l'expérience vécue, une recomposition de l'intermédiation client/entreprise, le client comme co-créateur et producteur de l'offre permettent d'imaginer de nouveaux services tout autant que des positionnements stratégiques décalés.

Pour contribuer à ces nombreuses pistes de réflexion, l'axe 3 propose de soutenir des équipes pluridisciplinaires sur des travaux dont la contribution vise à l'enrichissement et l'ajustement des modèles permettant de comprendre l'invention, mais également, dans une logique plus applicative, sur la façon dont ces modèles peuvent être réappropriés par les acteurs en situation.

Feuille de route

La feuille de route du GIS est construite à partir de l'ambition, des objectifs et du plan d'actions ci-dessous :

Ambition : Faire émerger un centre de recherche sur le tourisme, pluridisciplinaire et en réseau, de rayonnement international à partir des ressources académiques des signataires de la présente convention.

Objectifs :

1. Fédérer et structurer les ressources académiques autour de l'objet thématique que constitue le tourisme

Action 1 : Créer et animer le réseau d'établissements et de laboratoires et la communauté scientifique autour du tourisme (interconnaissance, réunions de travail, vie du réseau, relations institutionnelles,...)

2. Dynamiser la production académique sur le tourisme par la mise en œuvre de programmes de recherche collaboratifs et pluridisciplinaires

Action 2 : Susciter et accompagner l'émergence de projets de recherche portés par des chercheurs membres du GIS, notamment durant les phases d'amorçage précédant la réponse à des appels à projets nationaux et internationaux (H2020, ANR internationaux,...) par un soutien financier à la construction de pré-projets pertinents (intervention située en amont de celle des cellules Europe et internationales des COMUE)

3. Rendre visibles au plan international les travaux des chercheurs du GIS sur le tourisme

Action 3 : Créer un blog scientifique et soutenir la publication en langue anglaise dans des revues d'excellence, l'organisation de manifestations internationales,

4. Contribuer à la réflexion, la décision et à la capacité d'anticipation des acteurs du monde socio-économique (entreprises, organismes et territoires) par l'apport de travaux de recherche sur le tourisme

Action 4 : Organiser des rencontres, conférences, débats... dédiées aux acteurs du monde socio-économique

Action 5 : Sensibiliser les territoires à l'intérêt de la mise en œuvre d'un programme de recherche-action pluridisciplinaire et interrégional permettant d'accroître les connaissances, de mieux comprendre les pratiques touristiques et de d'apporter des éclairages réguliers sur les leviers de l'attractivité touristique du territoire

5. Accroître le rayonnement international de la recherche française sur le tourisme

Action 6 : Constituer et animer un réseau de partenaires internationaux académiques et socio-économiques concernés par les enjeux du GIS, notamment dans le cadre de réponses à des appels à projets internationaux

Les résultats attendus

En 2022, cette ambition devrait se traduire par :

- Une mobilisation plus importante des chercheurs du GIS sur la thématique du tourisme dans leurs travaux de recherche et le renforcement de l'interdisciplinarité
- Une vie du réseau dynamique s'appuyant sur des journées d'étude annuelles avec une forte participation des adhérents
- Des collaborations fréquentes entre les partenaires avec au minimum 6 réponses à des programmes de recherche nationaux ou internationaux faisant suite aux appels à projet interne et intégrant plusieurs partenaires du GIS (au minimum 3 établissements de 2 régions avec 3 disciplines impliquées) et 10 co-publications ou publications internationales en anglais parues ou à paraître
- Des relations renforcées avec le monde socio-économique notamment par des rencontres annuelles dès la 3^{me} année pour faire progresser l'intérêt des acteurs professionnels par rapport à la recherche et aux études sur le tourisme
- Un programme de recherche-action pluridisciplinaire et interrégional sur le tourisme
- Un rayonnement international accru par la création et l'animation d'un réseau international, la coordination et/ou la participation à un projet européen ou international, l'organisation d'1 congrès international et la parution (ou l'engagement à paraître) de 30 publications sur le tourisme (dont 10 internationales) et le lancement d'un blog scientifique

ANNEXE 2

LISTE DES UNITES CONSTITUTIVES

- L'Université d'Angers, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 40, rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex 01
- L'Université de Nantes, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : I, quai de Tourville - BP 13522 – 44035 Nantes cedex 1
- Le Mans Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : avenue Olivier Messiaen – 72085 Le Mans cedex 9
- L'Université de Rennes 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Place Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes
- L'Université de Bretagne Occidentale, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 3 rue des Archives - CS 93837 - F29238 Brest cedex 3
- L'Université de Caen-Normandie, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Esplanade de la Paix - CS 14032 - 14032 CAEN cedex 5
- L'Université de Bretagne Sud, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 27 rue Armand Guillemot - BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex
- L'Université Catholique de l'Ouest, Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est : 3, place André-Leroy - 49008 Angers
- L'Université de La Rochelle, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 23 Avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle
- L'Université de Bordeaux Montaigne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Domaine Universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex
- L'École Supérieure de Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), Association loi 1901 dont le siège social est : 1 rue Lakanal – BP 40348 – 49003 ANGERS CEDEX 01
- L'École Supérieure de Commerce de La Rochelle (Groupe Sup de Co La Rochelle), Association loi 1901 dont le siège social est : 102 rue de Coureilles, Les Minimes - 17 024 La Rochelle Cedex 1
- L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA Nantes), Établissement public d'enseignement supérieur et de recherche dont le siège social est : 6 Quai François Mitterrand, 44200 Nantes
- L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est : 740 Cours de la Libération - CS70109, 33405 Talence
- L'UMR CNRS 6590 « Espaces et Sociétés »;
- Université d'Angers- EA 7456, « Groupe de Recherche Angevin en Économie et Management » (GRANEM) ;
- Université d'Angers- EA 2645, « Laboratoire d'étude et de recherche en informatique d'Angers » (LERIA) ;
- Université d'Angers- EA 922, « Centre d'Étude et de Recherche sur Imaginaire, Ecritures et Cultures » (CERIEC) ;
- Université d'Angers- EA 7457, « Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Patrimoines en Lettres et Langues » (CIRPALL) ;
- Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) - ESSCA Research Lab ;
- Le Mans Université – l'Unité « Temps, Mondes, Sociétés » (TEMOS) ;

- Le Mans Université - UMR 6566, « Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire » (CReAAH) ;
- Université de Caen Normandie – EA 4260 « CesamS » ;
- Université de Caen Normandie – EA 967 « Institut Demolombe » ;
- Université Rennes 2 - EA 4636, « Violences, Innovations, Politiques, Socialisations & Sports » (VIPS²) ;
- Université Rennes 2 - EA 7472, « Pratique et Théorie de l'Art Contemporain » (PTAC) ;
- Université Rennes 2 - EA 1279, « Histoire et Critique des Arts » ;
- Université Rennes 2 - EA 7468, « TEMPORA » ;
- Université de Bretagne Occidentale - EA 1161, « Centre F. Viète » ;
- Université de Bretagne Occidentale - EA 2219, « Géoarchitecture » ;
- Université de Bretagne Occidentale - UMR 6554 « Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique » (LETG) ;
- Université de Bretagne Occidentale - UMR 6308, « Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et Littoraux » (AMURE) ;
- Université de Bretagne Occidentale - EA 4451, « Centre de Recherche Bretonne et Celtique » (CRBC) ;
- Université de Bretagne Occidentale - EA 3149, « Laboratoire d'Études et de Recherche en Sociologie » (LABERS) ;
- Université de Bretagne Sud - EA 2652, « Laboratoire d'Economie et de Gestion de l'Ouest » (LEGO) ;
- Université de Bretagne Sud – EA 7469, « Plurilinguismes, Représentations, Expressions Francophones Information, Communication, Sociolinguistique » (PREFICS)
- Université de Nantes - EA 4272, « Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes Atlantique » (LEMNA) ;
- Université de Nantes - Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU) de l'UMR 1563 « Ambiances, Architectures Urbanités » (AAU) ;
- Université de Nantes - Centre Nantais de Sociologie (UMR CENS 6025) ;
- Université de Nantes - EA 4276, « L'Antique, le moderne » (L'Amo) ;
- Université de La Rochelle - EA 1722, « Centre de Recherche en Gestion » (CEREGE) ;
- Université de La Rochelle - UMR 7266 ; « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSS) ;
- Université de La Rochelle - EA 3170, « Centre d'Études Juridiques et Politiques » (CEJEP) ;
- Université de La Rochelle - EA 2118, « Laboratoire Informatique, Image et Interactions » (L3I) ;
- Université de La Rochelle - EA 1163, « Centre de Recherches en Histoire Internationale et Atlantique » (CRHIA) ;
- Université de Bordeaux Montaigne - EA 3656, « Amérique latine, Pays Ibériques » (AMERIBER) ;
- Université de Bordeaux Montaigne - EA4426 « Médiation, Information, Communication, Art » (MICA)
- Université Bordeaux Montaigne - UMR 5319 PASSAGES ;

ANNEXE 3 LA DIRECTION DU GIS

La direction du GIS est assurée par

Les deux directeurs/trices adjoints(es) du GIS sont, au jour de la signature de la présente convention :

Monsieur/Madame
Monsieur/Madame

Le secrétaire général du GIS est (.....).

ANNEXE 4

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES PARTIES POUR LE GIS

L'Université d'Angers assure, en tant qu'établissement porteur du GIS et pour le compte de l'ensemble des membres, les missions d'animation du réseau, de coordination et de suivi opérationnel du plan d'actions ainsi que la gestion administrative et financière du GIS.

Par ailleurs, chaque partie alloue annuellement des ressources financières au GIS en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs participant aux travaux du GIS. Le montant de l'adhésion est calculé à partir du barème ci-dessous :

Nombre d'enseignants-chercheurs concernés	Adhésion annuelle en €
- Chercheur isolé	200
- 2 à 5	500
- 6 à 10	1 000
- 11 à 20	2 500
- + de 20	5 000

A. RESSOURCES PREVISIONNELLES ANNEE 1

1. Adhésions :

ETABLISSEMENT	NOMBRE EC concernés	ADHESION ANNUELLE
Université d'Angers :	35	5 000
Université Catholique de l'Ouest :		
ESSCA :		
Université de Nantes :		
Université du Mans :		
Université de Bretagne Occidentale :		
Université Rennes 2 :		
Université de Bretagne Sud :		
Université de Caen :		
Université de la Rochelle :		
Sup de Co la Rochelle :		
Université de Bordeaux Montaigne :		
Université de Pau :		
ENSAP Bordeaux :		
TOTAL :	150	

Soit 25000 € minimum

2. Autres ressources

Fonds de soutien territorial (région Pays de la Loire 25 000 €
et Angers Loire Métropole) en cours d'instruction

3. TOTAL ANNUEL 50000 €

B. DEPENSES PREVISIONNELLES ANNEE 1

Accompagnement à l'émergence de projets de recherche ambitieux (pour 4-5 projets) suite à 1 appel à projet interne	24 000 €
Rendre les travaux des chercheurs du GIS visibles à l'international (blog scientifique, traduction d'articles en anglais, assises de la recherche du Gis)	24 000 €
Fonctionnement du GIS	2 000 €
TOTAL :	50 000 €

BUDGET PREVISIONNEL QUADRIENNAL (en K€) -2018-2022

Ressources prévisionnelles

Adhésions	100 K€
Région Pays de la Loire (en cours d'instruction)	50 K€
Angers Loire Métropole (en cours d'instruction).....	50 K€
TOTAL	200 K€

Dépenses prévisionnelles

Accompagnement à l'émergence de projets	96 K€
Visibilité des travaux de recherche.....	96 K€
Fonctionnement du GIS	8 K€
TOTAL.....	200 K€

ANNEXE 5

MODELE D'ADHESION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PAR AVENANT

Avenant à la convention de création du << GIS Études Touristiques>> ENTRE

L'Université d'Angers, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est : 40, rue de Rennes - BP 73532 - 49035 ANGERS cedex 01
Représentée par monsieur Christian ROBLEDO en sa qualité de Président de l'Université d'Angers agissant au nom de l'université d'Angers, établissement porteur du GIS Études Touristiques, au nom de l'UFR ESTHUA Tourisme et culture ainsi qu'au nom et pour le compte du programme régional collaboratif Angers TourismLab.

ci-après désigné l'« Université d'Angers »

ET

XXX (dénomination sociale), (forme juridique), dont le siège est situé XXX (adresse du siège), représentée par XXX

(prénom et nom du représentant habilité), ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Études Touristiques », ci-après désigné le « GIS », conclue le XX/XX/XX, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat à l'Université d'ANGERS aux fins de conclure tout avenant à la Convention valant adhésion d'un nouvel établissement au GIS ;

Vu le procès-verbal du comité directeur du GIS tenu le XX/XX/XX, approuvant à la majorité qualifiée des deux tiers des présents ou représentés l'adhésion au GIS de XXX ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au <<GIS Études Touristiques>>. XXX déclare expressément adhérer à toutes les stipulations de la Convention susvisée.

Article 2 – Dispositions financières

La contribution financière aux travaux du GIS que XXX s'engage à verser à l'Université d'Angers, conformément aux stipulations de l'article 3.2.2 de la Convention, s'élève à XXX € par année contractuelle.

Convention de création du << GIS Études Touristiques >> Annexe 4 est modifiée en conséquence, selon le document joint.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties.

Fait à XXX, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université d'Angers,

Monsieur Christian ROBLEDO,

Président

Signature :

Pour XXX,

MonsieurPrésident

Signature :

Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique « Innovation, interdisciplinarité, formation (2IF) »

Entre

L'Université Paris Descartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 12 rue de l'Ecole de Médecine, 75 270 PARIS Cedex 06, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DARDEL,

ci-après désignée « Université Paris Descartes »,

Et

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21 078 Dijon Cedex, représentée par M. Alain Bonnin, son président,

ci-après désignée « l'Université de Bourgogne »,

Et

L'Université de Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au CS 40700, 38 058 Grenoble cedex 9, représentée par Mme Lise Dumasy, sa présidente,

ci-après désignée « l'Université de Grenoble Alpes »,

Et

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1, quai de Tourville, BP 13522, 44 035 Nantes Cedex 1, représentée par M. Olivier Laboux, son président,

ci-après désignée « l'Université de Nantes »,

Et

L'Université Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 21 rue de l'Ecole de Médecine – 75006 Paris, représentée par M. Jean Chambaz, son président,

ci-après désignée « Sorbonne Université »,

Et

L'Université Paris 13, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 99, avenue Jean-Baptiste Clément, 93 430 Villetaneuse, représentée par Jean-Pierre Astruc, son président,

ci-après désignée « l'Université Paris 13 »,

Ci-après désignés individuellement « Partie » et conjointement « Parties » ;

Considérant que Les établissements et organismes signataires de la présente convention manifestent tous-tes un intérêt pour le développement de la recherche sur l'éducation, la formation, l'innovation et le numérique.

Il est convenu ce qui suit :

Les Parties décident de créer, dans les conditions prévues par la présente convention, un groupement d'intérêt scientifique dénommé GIS 2IF, ci-après désigné par « GIS ».

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Définition du GIS

1.1 Objet

Les Parties décident de créer, dans les conditions prévues par la présente convention, un Groupement d'Intérêt scientifique dénommé GIS 2IF, ci-après désigné par « GIS ».

Le GIS a pour objet, dans le contexte de diffusion de ressources et de services en ligne et de développement de processus d'intermédiation algorithmique se substituant à l'agentivité humaine, de mettre en place, sur les questions générales d'innovation dans l'éducation et la formation, une structure de veille et de recherche pluridisciplinaires, ouverte sur les préoccupations de la société civile.

1.1.1 Missions du GIS

Les missions du GIS sont les suivantes :

- L'analyse des enjeux socio-économiques, politiques et institutionnels de la diversification des systèmes et stratégies de formation et de leur évolution.
- L'observation et l'étude des transformations des manières d'enseigner et d'apprendre, ainsi que des contextes pédagogiques, communicationnels et organisationnels de la production, de la diffusion et d'usages des biens et services de formation, en prenant en compte leurs conséquences pour les acteurs (notamment élèves, formés, enseignants, formateurs).
- L'identification et l'analyse des dimensions culturelles, anthropologiques et sociétales propres aux mutations des modes d'accès au savoir, notamment — mais pas exclusivement — à l'heure de la généralisation des techniques numériques et du Web.

1.2 Forme

Le GIS est une structure de coopération qui ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche.

Il n'a pas de personnalité juridique et ne constitue en aucun cas une personne morale ; l'affectio societatis étant exclue par les Parties.

1.3 Composition du GIS

1.3.1 Membres du G.I.S.

Le GIS est formé des Parties à la présente convention.

D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du comité directeur du GIS, ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre, d'une part, et par l'Université Paris Descartes d'autre part, cette dernière étant alors mandatée par les autres Parties à cet effet. L'avenant portant adhésion du nouveau membre sera conforme au modèle figurant en annexe 2 à la présente convention.

L'activité du GIS est assurée par les unités de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. Cette liste peut être modifiée par avenant, sur proposition du comité directeur du GIS, dès lors qu'elle implique l'adhésion d'un établissement au GIS. Dans le cas contraire, cette liste est actualisée dans le seul cadre du comité directeur du GIS et par celui-ci.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de

participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le comité directeur ;
- le conseil scientifique (CS) ;
- le directeur.

2.1 Le comité directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un comité directeur du GIS, réunissant un·e représentant·e de chacune des Parties, désigné·e par elle selon ses règles propres.

Le comité directeur élit en son sein son/sa président·e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour la durée de la présente convention.

Le/la président·e, une fois élu·e, cesse alors de représenter la Partie qui l'a préalablement désigné·e et celle-ci désigne un·e autre représentant·e.

Le/la directeur·trice du GIS, ci-après désigné·e le/la « directeur·trice », et le/la président·e du CS assistent aux réunions du comité directeur.

Les fonctions des membres du comité directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son/sa président·e, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du/de la directeur·trice du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le/la président·e peut consulter les membres du comité directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2 et 3.3.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du/de la président·e, du directeur ou de l'un des membres du comité directeur, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du comité directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité directeur est établi par le directeur, après consultation des membres du comité directeur, et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le/la directeur·trice établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du comité directeur pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le comité directeur a, notamment, pour fonctions de :

- décider des orientations scientifiques, des projets de recherche, des opérations spécifiques, de proposer des actions pour le GIS, sur proposition du conseil scientifique de celui-ci et du directeur ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activité du GIS ;
- délibérer sur le budget prévisionnel du GIS et l'exécution du budget de celui-ci en fin d'exercice, en conformité avec les articles 3.2 et 3,3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention ;

- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- examiner le rapport d'activité du GIS prévu à l'article 6 ci-après, et l'avis du conseil scientifique du GIS sur celui-ci.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un conseil scientifique du GIS, ci-après désigné « CS », qui se compose de 6 personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, toutes désignées par le comité directeur sur proposition du directeur.

Le mandat des membres du CS court pour la durée de la présente convention.

Le CS élit en son sein, à la majorité simple, son·sa président·e pour la durée de la présente convention.

Le·la directeur·trice participe aux réunions du CS avec voix consultative.

Les fonctions de membre du CS sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le CS se réunit au minimum 2 fois par an, sur convocation de son·sa président·e ou du directeur du GIS.

2.2.3 Compétences

Le CS est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le CS fait des propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations scientifiques du GIS, étudie les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation, et examine les résultats obtenus.

Le CS étudie et donne son avis au comité directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS, tel que précisé à l'article 6 ci-après.

2.3 Le·la directeur·trice du GIS

2.3.1 Désignation

Le·la directeur·trice est désigné d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention.

Le·la directeur·trice peut être assisté de plusieurs directeur(s)·trice(s) adjoint·e(s), pour la durée de la présente convention. Ils assistent le directeur dans la mise en œuvre du programme du GIS et peuvent être chargés de missions particulières (représentation en régions, liens avec les jeunes chercheurs, organisation des rencontres, etc.).

Un bureau, constitué d'un·e gestionnaire et/ou du·de la secrétaire général·e du GIS, et de chercheurs membres du CS chargés de missions particulières (représentation en régions, liens avec les jeunes chercheurs, organisation des rencontres, etc.) les assiste.

La nomination du directeur et des directeur(s)·trice(s) adjoint·e·s figurent en annexe 5 à la présente convention.

2.3.2 Compétences

Le·la directeur·trice assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du comité directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il :

- coordonne l'activité des laboratoires de recherche listés en annexe 3 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention ;

- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le comité directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- prépare et présente au comité directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au comité directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 ;
- rapporte au comité directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel d'activité ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au CS et le transmet au comité directeur ;
- assure l'interface entre le comité directeur et le CS ;
- est responsable de la rédaction/diffusion des procès-verbaux des réunions du comité directeur et du CS ;
- prépare et présente le programme annuel d'activité du GIS au comité directeur.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et par des moyens financiers que chacune des Parties alloue au GIS, sous réserve des stipulations de l'article 3.2.1, ci-dessous. Ces moyens sont précisés en annexe 4 à la présente convention et peuvent être actualisés par le comité directeur, le cas échéant.

Par exception à ce qui précède, les Parties conviennent que l'Université Paris Descartes n'alloue pas de moyens financiers, au sens de l'article 3.2.2 de la présente convention, au GIS pendant la durée de celle-ci. Cette liste d'établissements peut être modifiée par décision du comité directeur, constatée dans le procès-verbal formalisant celle-ci et signé par le-la président-e du Comité.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire, mandaté à cet effet par les autres Parties, au nom et pour le compte de celles-ci.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties mettent également à la disposition du GIS, annuellement, des moyens financiers pour des dépenses ou actions communes à engager dans le cadre du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens financiers mis en commun par les Parties est confiée à l'Université Paris Descartes, désignée établissement gestionnaire à cet effet et mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le comité directeur, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le comité directeur.

Les moyens listés en annexe 4 à la présente convention sont mentionnés hors taxes. Ils sont néanmoins facturés par l'établissement gestionnaire aux Parties, dus et payés par celles-ci toutes taxes comprises ; la TVA s'ajoutant ainsi à ces montants. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

Cette annexe peut être modifiée par le comité directeur et dans le cadre de celui-ci.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du comité directeur.

3.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS, pour la durée de la présente convention, est la suivante :

Université Paris Descartes
EA 4071 – Éducation et apprentissages - EDA
12 rue de l'École de Médecine
75270 Paris cedex 06

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession de la Partie destinataire à la date de leur communication ou lui sont ultérieurement communiquées par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Pendant la durée de la présente convention et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas de réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis, afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet sur cette invention. Durant ce délai, le dépôt de la demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les stipulations du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux personnels impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats » toutes les connaissances issues des travaux du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention. Les éventuelles demandes de brevets en découlant sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces Résultats, d'une part, et de répartition des redevances, d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des Résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation, et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désignée le « Mandataire unique ».

Le Mandataire unique est désigné en application Décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du Code de la recherche, et ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Évaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le/la directeur-trice, est présenté au CS pour information et avis, et transmis au comité directeur. Lors de la réunion du comité directeur suivant l'envoi du rapport, le comité directeur examine l'avis du CS.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être renouvelée ou prorogée par voie d'avenant à la présente convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 8 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'établissement gestionnaire du GIS (qui en informe les autres Parties), par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.2 Exclusion

Le comité directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.3 Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

8.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de six (6) mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Paris, le _____, en six (6) exemplaires originaux.

Pour l'Université Paris Descartes,
Monsieur Frédéric DARDEL,
Président

Signature :

Cachet de l'établissement :

Pour l'Université de Bourgogne,
M. Alain BONNIN,
Président

Signature :

Cachet de l'établissement :

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Mme Lise DUMASY,
Présidente

Signature :

Cachet de l'établissement :

Pour l'Université de Nantes,
M. Olivier LABOUX,
Président

Signature :

Cachet de l'établissement :

Pour l'Université Sorbonne Université,
M. Jean CHAMBAZ,
Président

Signature :

Cachet de l'établissement :

Pour l'Université Paris 13,
M. Jean-Pierre ASTRUC,
Président

Signature :

Cachet de l'établissement :

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'OBJET SCIENTIFIQUE DU GIS

Objectif et principes généraux

Les recherches du GIS visent trois objectifs principaux :

- Observer et étudier les transformations des manières d'enseigner et d'apprendre, ainsi que les contextes pédagogiques, communicationnels et organisationnels de la production, de la diffusion et de l'usage des biens et services de formation.
- Caractériser les enjeux économiques, politiques et institutionnels, de la diversification des systèmes et stratégies de formation, comprendre leur évolution dans un contexte où sont en tension valeurs libérales et libertaires.
- Identifier et évaluer les dimensions culturelles, anthropologiques et sociétales propres aux mutations des modes d'accès au savoir, notamment — mais pas exclusivement — à l'heure de la généralisation des techniques numériques et du Web.

Le Gis encouragera le lancement et la valorisation de recherches sur des objets émergents, liés aux mutations récentes et en cours de la formation initiale, de la formation continue et de l'autodidaxie. Parmi ceux-ci, ont dès à présent été identifiés : l'évolution des modes d'accompagnement des enseignants et des apprenants, les mutations de l'éditorialisation des ressources numériques à visée pédagogique et didactique, la multiplication des « tiers-lieux » et dispositifs d'intermédiation algorithmique en formation des adultes et ailleurs, le rôle et l'utilité des expérimentations en éducation et formation, la diversification et l'internationalisation des systèmes de formation à distance, l'intensification des pratiques managériales dans les établissements d'enseignement, en particulier les universités, la territorialisation des politiques éducatives, l'utilisation des données massives pour l'optimisation des stratégies et le suivi individualisé des apprenants.

Les principes fondateurs sont les suivants :

- Premièrement, seront privilégiées les mises en perspective historique et reconstitutions généalogiques, condition *sine qua non* pour rendre aux phénomènes à étudier l'épaisseur des tendances lourdes dont ils sont la résultante, en deçà de leur apparente et éphémère nouveauté. Ainsi la connaissance des progrès de la formation à distance depuis le milieu du XIXe siècle nous apparaît-elle indispensable à la compréhension des raisons du surgissement des nouveaux cours en ligne massifs (MOOC), de l'engouement qu'ils ont suscité au début des années 2010 et des difficultés que leurs promoteurs rencontrent aujourd'hui. De même, l'analyse de l'évolution séculaire de la pensée industrielle de et dans l'éducation doit être prise très au sérieux pour la compréhension des cultures entrepreneuriales qui marquent aujourd'hui la gestion des établissements et des systèmes éducatifs.
- En second lieu, la pluridisciplinarité constituera l'un des points forts du Gis. Antidote aux rivalités institutionnelles, cloisonnements et enfermements croissants que subissent nos communautés scientifiques, le Gis sera un espace ouvert d'échanges et de confrontations entre des approches divergentes, mais appelées à s'enrichir mutuellement. À l'ordre du jour seront donc le croisement des approches et des données, la confrontation des plans d'analyse, des périodes et les formes et des contextes.

Orientations scientifiques : repenser le rôle de l'innovation en éducation et en formation

L'un des constats qui sous-tendent notre projet est que les recherches sous-estiment fréquemment la dimension industrielle des innovations et de manière symétrique, la dimension innovatrice des stratégies d'industrialisation. Une question vive est donc de savoir dans quelle mesure, en dépit des contraintes que le management industriel fait peser sur eux, les systèmes et les acteurs de l'éducation parviennent à conserver des marges de manœuvre et à laisser libre cours à des innovations. Et en parallèle à quelles conditions la naissance et l'implantation de ces innovations peuvent introduire des changements de plus ou moins grande portée au sein des systèmes éducatifs.

Premier volet : interroger la notion et les pratiques d'innovation

Les métamorphoses de l'innovation ne datent pas d'aujourd'hui. Elles remontent en fait au tournant des XIXe et XXe siècles, lorsque le spectre de l'industrialisation se met à hanter la recherche en éducation et qu'il apparaît notamment que, pour elle, la bureaucratisation des établissements d'enseignement constitue simultanément et contradictoirement un obstacle et un moyen. L'important est toutefois de s'interroger sur ce qu'il y a aujourd'hui de nouveau dans les politiques d'innovation.

Trois faits méritent à cet égard d'être pris plus particulièrement en compte par les chercheur-e-s et équipes fédérées par le GIS2IF.

Depuis plusieurs décennies, les tentatives visant à introduire ou à faire naître des innovations dans le système éducatif sont généralement suscitées ou tout du moins relayées par des politiques de grande envergure. Elles sont également favorisées par la multiplication des dispositifs dématérialisés d'accès au savoir, d'appropriation des connaissances et d'organisation des institutions et des collectifs.

Les politiques d'innovation en éducation ne sont pas dissociables de celles qui intéressent et affectent l'ensemble de la société. Ainsi les plans gouvernementaux d'« informatisation sociale » des années 1980, d'entrée dans la « Société de l'information » des années 1990 et de développement des « Territoires créatifs » des années postérieures à 2000 comportent-ils tous un volet « éducation ». Cette cohabitation entre information, communication, culture et éducation a, sur chacun de ces secteurs, des incidences dont il conviendrait de prendre une mesure aussi complète que possible.

En outre, la situation actuelle est marquée par la diffusion de ressources numériques bien au-delà des dispositifs de formation institutionnalisés. Sur ce plan une multitude de possibles apparaissent aujourd'hui sur le devant de la scène : jeux sérieux, géolocalisation, impression 3D, mais aussi l'internet des objets. Ce qui nous intéresse dans le cadre de ce projet est la mise en œuvre de ces nouvelles ressources pédagogiques par les enseignants et les formateurs au sein d'innovations, que ce soit en milieu scolaire ou en entreprise.

Second volet : interroger la notion et les pratiques d'industrialisation et de marchandisation ainsi que les nouvelles modalités d'intermédiations de la formation

Les recherches à venir pourront, de manière non exhaustive, s'organiser autour de trois objectifs principaux.

Enrichir la connaissance des travaux de chercheurs et d'experts sur les phénomènes d'industrialisation de la formation

La pensée de cette industrialisation prend son origine, au tournant des XIXe et XXe siècles chez des penseurs états-uniens liés au *Social Efficiency Movement*. Elle s'élargit et se modifie ensuite au fur et à mesure de l'apparition des grands mouvements visant à soumettre les manières d'enseigner, d'apprendre et d'administrer les établissements en particulier et le système éducatif en général aux impératifs industriels du rendement et de la productivité.

Pour rendre compte de ces modifications, il est nécessaire de poser des jalons, en fonction de périodisations aussi précises que possible, mais différenciées selon les moments et les régions concernées et de documenter les alliances imprévues et parfois paradoxales qui se sont nouées et se nouent encore entre les tenants de l'Éducation nouvelle en France ou les défenseurs des progressive schools en Amérique du Nord (autour de J. Dewey) et les partisans des principes behaviouristes, dans la filiation de Burrhus Skinner. De même, si les théoriciens du capitalisme académique n'ont de toute évidence aucune parenté théorique avec ceux qui s'attachent à la « McDonaldisation » de l'éducation, il n'empêche que les uns et les autres ont en commun, notamment, leur intérêt pour les politiques et stratégies de marque et les phénomènes de marchandisation.

Analyser des critères (ou marqueurs) d'industrialisation ou de post-industrialisation

Il est assez généralement admis que l'industrialisation est un processus composite se nourrissant de la conjonction de trois phénomènes différents : technologisation, rationalisation et idéologisation. Ces phénomènes conjugués constituent donc des critères susceptibles d'aider à caractériser le degré d'industrialisation de tel projet ou de telle situation. De là vient la nécessité d'apprécier et de mesurer sur un mode tendanciel les évolutions de l'industrialisation et de la complexité des phénomènes en jeu ainsi que les mouvements éventuels de post-industrialisation.

Ces trois processus et les critères auxquels ils correspondent ne sont pas exclusifs. Ainsi, il sera utile d'analyser notamment la professionnalisation d'ingénieurs d'éducation et d'ingénieurs de formation ainsi que la reconnaissance de leurs statuts dans les catégories professionnelles de l'éducation nationale, notamment à l'université et dans la formation continue.

Penser l'articulation des discours et des pratiques au service de l'innovation

Ici comme ailleurs, les mots et les choses ne sont évidemment pas sans rapport les uns avec les autres (ne serait-ce que du fait de la dimension performative du langage). L'une des tâches prioritaires du Gis2if sera d'impulser des recherches portant sur des situations concrètes afin d'examiner quelles formes de cohabitation et de contamination l'ordre des mots et l'ordre des choses entretiennent l'un avec l'autre. Comme pour les pistes précédentes, cet examen procédera d'une démarche critique, indispensable à l'analyse distanciée des phénomènes en jeu.

Il conviendra aussi de s'intéresser aux « éducations à » qui peuvent être mises en place pour installer le numérique comme objet et comme domaine de culture ainsi qu'à leurs différentes finalités et modalités de mise en œuvre. Il est souhaitable qu'en cours de route d'autres orientations scientifiques et d'autres volets soient formulés par les membres du Gis2if. Ceux qui viennent d'être indiqués ne constituent en effet qu'une base de départ.

ANNEXE 2

MODÈLE D'AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU GIS

**Avenant n°XXX à la
convention constitutive du GIS « 2IF »**

ENTRE

L'Université Paris Descartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 12 rue de l'École de Médecine, 75 270 PARIS cedex 06, représentée par son président, Monsieur Frédéric DARDEL,

ci-après désignée « UPDescartes »,

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Érasme, BP 27877, 21078 Dijon Cedex, représentée par M. Alain Bonnin, son président,

ci-après désignée « l'Université de Bourgogne »,

ci-après désignée la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention constitutive du GIS « 2IF » conclue le [xx/xxxx/20xx](#), ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat à l'Université Paris Descartes aux fins de conclure tout avenant à la Convention portant adhésion d'un établissement au GIS ;

Vu le procès-verbal du comité directeur du GIS tenu le [xx/xxxx/20xx](#), approuvant à l'unanimité l'adhésion de [XXX](#) au GIS ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de [XXX](#) au GIS « 2IF ».

[XXX](#) déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention.

La contribution financière annuelle de [XX](#) au GIS, pour la durée restante de la présente convention à compter de l'adhésion de [XX](#), s'élève à [XXX](#).

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du (*proposition : 1^{er} janvier suivant l'approbation, par le comité directeur du GIS, de l'adhésion de XXX au GIS*).

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le [xx/xxxx/20xx](#)

Pour l'UPDescartes :

Pour XXX

Monsieur Frédéric DARDEL
Président

Monsieur/Madame
(Titre)

ANNEXE 3

LISTE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE ET DES STRUCTURES PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DU GIS

Pour l'Université Paris Descartes :

- EA 4071, « Éducation et apprentissages » (EDA) > Tutelle : Université Paris Descartes — dirigée par M. Eric RODITI ;

Pour l'Université de Bourgogne :

- EA EA4177, « Communications, Médiations, Organisations, Savoirs » (CIMEOS) > Tutelle(s) : Université de Bourgogne — dirigée par M. Eric Heilmann ;

Pour l'Université de Grenoble Alpes :

- EA 608, « Groupe de recherche sur les enjeux de la communication » (GRESEC) > Tutelle(s) : Université Grenoble Alpes — dirigée par Mme Isabelle Pailliant ;

Pour l'Université de Nantes :

- EA 2661, « Centre de recherches en éducation de Nantes » (CREN) > Tutelle(s) : Université de Nantes — dirigée par MM. Pascal Leroux et Christophe Michaut ;

Pour Sorbonne Université :

- EA 1498, « Groupe de recherches interdisciplinaires sur les processus d'information et de communication » (GRIPIC) > Tutelle(s) : Sorbonne Université — dirigée par Mme Adeline Wrona ;

Pour l'Université Paris 13 :

- EA 1803, « Laboratoire des sciences de l'information et de la communication » (LabSIC) > Tutelle(s) : Université Paris 13 — dirigée par M. Bertrand Legendre ;

ANNEXE 4

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES PARTIES

Les moyens mis annuellement à la disposition du GIS par les Parties sont, pour la durée de la présente convention, les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel) :

Établissement	Dotation annuelle au GIS « 2IF » (Montant hors taxes)
Université Paris Descartes	0 euro
Université de Bourgogne	500 euros
Université Grenoble Alpes	500 euros
Université de Nantes	500 euros
Sorbonne Université	500 euros
Université Paris 13	500 euros
Total	2 500 euros

2. Moyens en personnel

3. Moyens matériels

ANNEXE 5

NOMINATIONS

La direction du GIS, pour la durée de la présente convention, sera assurée par Georges-Louis BARON, Professeur des Universités émérite, à l'Université Paris Descartes.

Sont nommés directeur·trice(s) adjoint(s) :

- Mme Isabelle PAILLIART, professeure des universités, Université Grenoble Alpes.
- M. Laurent PETIT, professeur des universités, Sorbonne Université.